

Un professionnel salarié

Un technicien professionnel est en général prêt à partager sa passion et son savoir. L'organisateur deviendra son employeur et lui versera une rémunération. Il s'acquittera de toutes les obligations sociales envers lui.

La connaissance du milieu, des matériels et des matériaux mis en oeuvre, l'assurance du respect des règles de sécurité, le souci de la qualité, gage de réussite et de satisfaction du public, sont autant d'éléments de nature à tranquilliser l'organisateur et qui justifient largement les dépenses liées à l'engagement des techniciens professionnels.

Outre le respect de la législation sociale, l'employeur est tenu de respecter à son égard le droit du travail, d'appliquer les conventions collectives qui régissent la profession et garantir les règles d'hygiène et de sécurité envers le personnel. Il est impératif d'établir un contrat de travail à durée déterminée, dit contrat d'usage, dans lequel, en plus des indications habituelles du contrat, l'organisateur précise clairement, en accord avec le technicien, la nature et la durée de son intervention.